

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,
LE MARDI 7 MARS 2023 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Sous la présidence de Madame Cathy Roy, conseillère et mairesse suppléante.

Sont absents :

Le maire Monsieur Marc-Olivier Désilets
Les conseillers Messieurs Jérémy Beauchemin et Maxime Désilets

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 10 janvier et du 7 février 2023 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 février 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de février 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Correction de compte de taxes et annulation de comptes (résolution)
 - 5.2.5 Rapport de la situation financière au 28 février 2023 (dépôt)
 - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Dépôt et avis de motion - Règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial (résolution)
 - 5.3.2 Dépôt et avis de motion - Règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22 (résolution)
 - 5.3.3 Adoption - Règlement 509-23 pour l'interdiction de trafic lourd sur la route 257 (résolution)
 - 5.4 Redécoupage de la carte électorale au niveau fédérale (résolution)
 - 5.5 Adoption du Plan d'action Municipalité amie des aînés et de la Politique familiale municipale et dépôt du dossier (résolution)
 - 5.6 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE) (résolution)
 - 5.7 Rétrocession du lot 6362466 - libérer Éric PINS de toutes ses obligations (résolution)
 - 5.7.1 Mis en vente du lot 6 362 46
 - 5.8 Programme PRABAM

- 5.8.1 Dossier : Hôtel de Ville - porte entrée principale (résolution)
 - 5.8.2 Local du sous-sol de l'Hôtel de Ville : estimation pour thermopompe (résolution)
 - 5.8.3 Remplacement boîte électrique – cuisine (résolution)
 - 5.9 Employés municipaux
 - 5.9.1 Fin de stage – Remerciements (résolution)
 - 5.9.2 Embauche : poste de journalier (résolution)
 - 5.9.3 Embauche : responsable travaux d'entretien de pelouse Parc Walter-MacKenzie (résolution)
 - 5.9.4 Demande de Programme subvention salariale – Entretien piste cyclable et lieux municipaux (résolution)
 - 5.10 Nomination d'un représentant du conseil municipal à la Société de développement Scotstown-Hampden (résolution)
 - 5.11 Certificat épargne études nouveau-né 2022 – Tirage pour remise (résolution)
 - 5.12 Bâtiments municipaux – Gestion parasitaire : demandes d'estimations – Demande d'estimation (résolution)
 - 5.13 Site web – Demande d'estimation pour refonte ou amélioration du site web (résolution)
 - 5.14 Invitation – Jeunes et conseil municipaux (résolution)
 - 5.15 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : janvier 2023
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Incendie
 - 6.1.1 Inventaire des équipements et habillements du Service incendie (résolution)
 - 6.1.2 Information pour camion de commandement (résolution)
 - 6.1.3 Visite du préventionniste de Hampden – Poste de chlore (résolution)
 - 6.1.4 Vérification mécanique annuelle (résolution)
- 7. Voirie**
- 7.1 Formations virtuelles pour signalisation : 3 (chantier, travaux)
 - 7.1.1 Formation – Signaleur de chantier (obligatoire) (résolution)
 - 7.1.2 Formation – Signaleur routier (obligatoire) (résolution)
 - 7.1.3 Formation – Signalisation des travaux routiers (résolution)
 - 7.2 Travaux au printemps
 - 7.2.1 Achat asphalte froid (résolution)
 - 7.2.2 Balayage des rues – Demande d'estimation (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Préparation de travaux rue Osborne : vérification des canalisations et remplacement au besoin (résolution)
 - 8.2 Service intermunicipal LSHLC
 - 8.2.1 Embauche employés occasionnels (résolution)
 - 8.2.2 Collectes des gros rebuts : demande d'appel d'offres (résolution)
 - 8.3 Facturation pour un deuxième bac roulant brun (compost) (résolution)
 - 8.4 L'Estrie met ses culottes – Collecte annuelle (résolution)
 - 8.5 Collecte des équipements électroniques (résolution)
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
- 9.1 Domtar : Demande d'autorisation à la CPTAQ (résolution)
- 10. Loisir et culture**
- 10.1 Fin de la saison de la patinoire (résolution)
 - 10.1.1 Fin de location de la roulotte (résolution)
 - 10.2 Budget remis au Comité d'embellissement (résolution)

- 10.3 Rendez-vous québécois du loisir rural – 3 et 4 mai à Lac Mégantic (résolution)
- 10.4 Parc régional du Marécage des Scots – Proposition d’entente temporaire (résolution)
- 10.5 Cœur villageois – Demande de paiement de factures (résolution)
- 10.6 Remerciements à la Municipalité du Canton de Lingwick – Soutien financier pour la piste de ski de fond (résolution)
- 10.7 Organisation d’une présentation des comités et de leurs activités à la population (résolution)
- 10.8 Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camps de jour été 2023 (résolution)
- 10.9 Mois de l’arbre et des forêts (résolution)
- 10.10 Appui à l’organisme Camp de Scotstown-Hampden pour le dépôt du projet 2023 à la Fondation communautaire Postes Canada (résolution)

11. Correspondance, points ajoutés depuis l’atelier et varia

- 11.1 Ministère des Transports – Période de dégel (information)
- 11.2 Demande de Hampden – Participer à la journée d’écocentre de Scotstown – 6 mai 2023 (résolution)
- 11.3 55 rue de Ditton – Projet de rénovation (résolution)
- 11.4 Compte Hydro Québec – 24 rue Hope – Frais pour utilisation par La Relève HSF (résolution)
- 11.5 Demande de Ghislaine Carrier – Cours de danse en ligne à l’extérieur au parc Walter-MacKenzie – Lundi soir du 10 juillet au 28 août (résolution)
- 11.6 Programme PIED – Automne 2023 par le CAB (résolution)
- 11.7 _____
- 11.8 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l’ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Madame Cathy Roy, mairesse suppléante, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu’aux personnes présentes dans l’assistance.

Le quorum est constaté.

2. Adoption de l’ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2023-03-096

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l’ordre du jour remis est modifié pour l’ajout du point suivant :

- 11.7 Demande de contribution financière à la Municipalité de Hampden pour le camp de jour (résolution)

L’ordre du jour modifié est accepté.

ADOPTÉE

3. **Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 10 janvier et du 7 février 2023 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 10 janvier et du 7 février 2023 par courrier électronique quelques jours avant la séance;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-097

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 10 janvier et du 7 février 2023 et acceptent leur adoption.

ADOPTÉE

4. **Période de questions : sujets divers**

Madame Cathy Roy, mairesse suppléante, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Lors de l'atelier, les membres du conseil ont fait rapport suivant :

La conseillère Elisabeth Boil explique que les dossiers Municipalité amie des aînés et Municipalité amie des enfants sont terminés. L'adoption des résolutions au cours de cette séance sont les derniers documents pour transmettre les dossiers.

La conseillère Madame Marjolaine Guillemette explique l'avancement du dossier du Service d'animation estivale et le recrutement du personnel qui se poursuit actuellement.

5.2 **Finance :**

5.2.1 **Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 février 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2023-03-098

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 781,83 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Caractère Gras Inc.	Site web - Hébergement 2023	781,83 \$
	TOTAL :	781,83 \$

ADOPTÉE

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)

Visa Desjardins	Canadian Tire - 2 x porte-pousière avec brosse	11,48 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement - Déchets municipalité	1 822,86 \$
Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire - Semaine finissant 4-02-2023	400,00 \$
Cloutier, Rémi	Ent. Et Déneigement chemins hiver - 4/5	5 978,70 \$
Municipalité Hampden	Ent. Et Déneigement chemins hiver - 4/5	3 374,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-06	146,26 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-07	201,21 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-08	268,31 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-09	210,03 \$
Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire - Semaine finissant 11-02-2023	400,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-10	242,94 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-13	288,88 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-14	250,00 \$
Visa Desjardins	Frais poste : Info-Scotstown - février 2023	55,16 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-15	167,01 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-15	386,64 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-16	253,93 \$
Valoris / Régie interm.	Putrescibles pesée #164824	135,88 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	2 291,31 \$
Pièces d'auto Angus	Voirie - Ent: Fast Orange, Fil à souder et liquide wash	99,10 \$
Cain Lamarre	Frais juridiques	142,46 \$
Services EXP Inc., Les	TECQ : Plans - Rue de Ditton	21 895,52 \$
Const. Les frères Morin	Cabane patinoire- travaux et matériaux	2 721,39 \$
Const. Les frères Morin	Rénovation de la cuisine HV - Armoires et module	10 369,31 \$
ADMQ – Québec	Inscription au congrès annuel : MP	650,76 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-17	161,09 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-20	289,26 \$
Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire - Semaine finissant 18-02-2023	400,00 \$
Visa Desjardins	Service incendie : chalumeau, res. Propane, lct. Temp.	135,63 \$
Centre Agricole Expert	Voirie - Pièces entretien véhicule – livraison	246,33 \$
Municipalité de Bury	2022 - Entraide incendie : 77 Argyle	399,45 \$
Municipalité de Bury	2022 - Entraide incendie : 94 Victoria Ouest	222,74 \$
Location Cookshire	Roulotte- location pour la patinoire	459,90 \$
Dubé Equip. de bureau	Papeterie : Clé usb, pochettes, cartable, boites	148,80 \$
Location de camion	LSHLC - Achat de chaudière et pompe	677,01 \$
Excellence PacLease	graisseur	
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-21	261,61 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-20	155,96 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-22	350,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-23	310,01 \$
Valoris / Régie interm.	Déchets municipalité pesée #164976/165107	398,52 \$
Caractère Gras Inc.	Site web - Hébergement 2023	781,83 \$
Urbatek	Services inspection - Janvier 2023	3 866,61 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-27	412,80 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-02-27	120,03 \$
Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire - Semaine finissant 25-02-2023	400,00 \$
Hydro Québec	Garage et caserne incendie	2 243,23 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Hydro Québec	Chalet terrain balle (La Relève) + patinoire	764,96 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire	136,50 \$
Hydro Québec	Poste chlore	1 647,64 \$
Hydro Québec	Poste pompage - Victoria Ouest	49,30 \$
Hydro Québec	Poste pompage Victoria Est	39,05 \$
Hydro Québec	Station épuration	1 094,26 \$
Hydro Québec	Poste pompage - Rue des Peupliers	37,99 \$
Hydro Québec	Poste pompage principal	643,49 \$
Hydro Québec	Éclairage public	555,50 \$
Chem Action	Remplacement pompe poste pompage principale	3 882,14 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eaux usées préél. 24 jan & 7 fev 23	420,81 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable préél. 7 fev 23	96,58 \$
Hydro Québec	Parc	29,53 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable préél 23 fev 23	91,98 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eaus usées préél 20 fev 23	160,40 \$
Fonds D'Inform. Territoire	Avis de mutation du 6 au 22 fév. 23	36,90 \$
Location Cookshire	Roulotte-location pour la patinoire	459,90 \$
Englobe Corp.	TECQ - Contrôle qualité matériaux	2 736,69 \$
CAUCA	Alertes de masse Citam - Du 01-11-22 au 31-01-2023	22,94 \$
Municipalité de La Patrie	Entraide incendie 4 fev 23	667,86 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant - 2023-02-28	210,01 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant - 2023-03-01	368,02 \$
Aquatech	Exploitation réseaux - février 23	4 886,23 \$
Valoris / Régie interm.	Déchets munic. pesée #165150-165168	1 375,14 \$
Désilets, Marc-Olivier	Déplacement février 2023	53,04 \$
Aquatech	TECQ - Travaux pour accès vanne V37- purge réseau TGC	845,93 \$
Aquatech	TECQ - Travaux en parallèle travaux de TGC fait 4oct23	995,15 \$
Aquatech	TECQ - Travaux en parallèle travaux de TGC fait 31oct23	212,31 \$
Polard, Monique	Frais déplacement février - Rencontre et Formations East Angus (2) et Cookshire	132,46 \$
Agence des douanes	Remises employeur - février 2023	2 111,59 \$
Revenu Québec	Remises employeur - février 2023	8 770,49 \$
MRC Haut-St-François	Quote-part - 1er versement	17 808,00 \$
MRC Haut-St-François	Projets spéciaux	199,00 \$
MRC Haut-St-François	Route 257 – Signalisation	3 601,66 \$
MRC Haut-St-François	Route 257 - Travaux Daniel Beausnesne	187,50 \$
MRC Haut-St-François	Téléphonie IP - Frais variable	92,51 \$
Lynne Provençal	Bibliothèque municipale - Contribution 2023	300,00 \$
L'Événement	Contribution 2023	1 300,00 \$
Loisirs Hampden-Scotstown	Contribution 2023	4 800,00 \$
Société développement Scotstown-Hampden	Contribution 2023	4 000,00 \$
Cœur Villageois Scotstown	Contribution 2023	2 500,00 \$
BELL Canada	Bureau municipal - 2e ligne	93,85 \$
BELL Canada	Garage municipal et caserne incendie	95,03 \$
BELL Canada	Poste chlore	82,22 \$
BELL Canada	Station épuration	82,22 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-05	316,32 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-06	213,72 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-07	172,12 \$
Location Cookshire	Location roulotte pour patinoire	459,90 \$
Service Bell-eau-clerc	Hôtel de Ville : plomberie pour cuisine : évier, robinets	1 541,76 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

MAHEUX, Jocelyne	Crochets pour manteaux, bureaux	12,64 \$
Municipalité de Hampden	Dossier hors-route 2022	500,00 \$
Salaire	du 1er février au 28 février 2023	17 380,30 \$
	Total	154 477,49 \$

2023-03-99

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.
ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2023-03-100

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de mars 2023 à la somme de 25 225 \$:

CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total		250 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		1 475 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes-fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total		4 250 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	150,00 \$
02-320-00-640	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total	5 200 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	2 000,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total	11 750 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total	0,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	200,00 \$
Sous-total	2 300 \$	
	TOTAL :	25 225,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Correction de comptes de taxes et annulation de comptes divers (résolution)

ATTENDU QUE lors de la préparation des comptes de taxes, certaines données de base dans les dossiers des clients concernant les services municipaux n'étaient pas à jour et ont été facturées pour des services qui ne sont pas fournis par la ville, tels que l'aqueduc, l'égout, la collecte des matières résiduelles, etc.

ATTENDU QUE les informations dans les dossiers des clients doivent être corrigées;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, certaines factures ont été émises à la suite des demandes de documents, telles que des confirmations de taxes, ou concernant les tarifs de médaille de chien à des locataires et que ceux-ci ne résident plus à Scotstown;

ATTENDU QUE les frais facturés sur diverses factures sont des montants de moins de vingt dollars et qu'il y a prescription en raison des délais;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-101

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Élisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale soit autorisée à procéder aux corrections des comptes de taxes facturant des coûts dont les services ne sont pas fournis. La liste des matricules touchés sera remise aux membres du conseil lorsque des corrections seront effectuées.

Que les factures des montants de moins de vingt dollars et qu'il y a prescription en raison des délais soient annulées.

ADOPTÉE

5.2.5 Rapport de la situation financière au 28 février 2023 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 28 février 2023 a été remis aux membres du conseil le 4 mars 2023 par courrier électronique.

2023-03-102

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

ADOPTÉE

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.3.1 Dépôt et avis de motion - Règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial (résolution)

Madame Cathy Roy, mairesse suppléante présente le projet de règlement n° 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial;

2023-03-103

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 28 février 2023 et qu'ils ont reçu copie du projet le 26 février 2023 par courriel et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables

précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, la directrice générale doit publier un avis public au bureau municipal et à un deuxième endroit. Il sera également diffusé sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown, édition de mars 2023, volume 11, numéro 5.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, situé au 101, chemin Victoria Ouest à Scotstown, sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

5.3.2 Dépôt et avis de motion - Règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22 (résolution)

Madame Cathy Roy, mairesse suppléante présente le projet de règlement n° 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22, règlement relatif à la taxation 2023;

2023-03-104

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 28 février 2023 et qu'ils ont reçu copie du projet le 28 février 2023 par courriel et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Madame Marjolaine Guillette, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 511-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, la directrice générale doit publier un avis public au bureau municipal et à un deuxième endroit. Il sera également diffusé sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown, édition de mars 2023, volume 11, numéro 5.

ADOPTÉE

5.3.3 Adoption - Règlement 509-23 pour l'interdiction de trafic lourd sur la route 257 (résolution)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

**RÈGLEMENT 509-23 CONCERNANT LA CIRCULATION LOURDE
SUR LA ROUTE 257 ENTRE SCOTSTOWN ET LINGWICK**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626 alinéa 5 du Code de la Sécurité routière du Québec, une municipalité peut, par règlement prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 647 du Code de la Sécurité routière du Québec les amendes prévues par les ordonnances ou règlements pris en vertu des paragraphes 4°, 5° et 8° du premier alinéa de l'article 626 doivent être égales à celles imposées par le présent code pour des infractions de même nature.

Lorsque l'infraction prévue par un règlement pris par une municipalité en vertu du paragraphe 5° du même article se rapporte à un camion ou à un véhicule-outil, l'amende doit être de 175 \$ à 525 \$.

CONSIDÉRANT QUE la route 257 entre Scotstown et Lingwick a fait l'objet d'une réfection majeure tardivement en automne 2022 et que la surface asphaltée de cette route n'a pas pu se compacter adéquatement;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la conclusion d'une entente intermunicipale, cinq municipalités ont investi plus de 3 millions huit cent mille dollars dans la réfection du tronçon de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la compétence de cette route a été transférée par le Ministère des Transports à la municipalité 1993 et est classée locale 1 et de circulation locale seulement;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public d'assurer la longévité de cette route locale 1;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-105

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2 – Circulation interdite

Le tronçon de la route 257 compris entre la route 214 et la limite Nord de la Ville de Scotstown (limite avec la Municipalité de Lingwick) est fermé à toute circulation lourde à l'exception de la circulation des véhicules suivants :

- Camions de déneigement;
- Véhicules d'urgence;
- Camions destinés à la cueillette des ordures ménagères;
- Camions utilisés pour la livraison locale au sens de l'article 291.1 du *Code de la sécurité routière*;
- Camion forestier sans chargement;
- Camions de remorquage;

- Véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation, autorisant expressément l'accès à la route 257;
- Machine agricole, tracteurs de ferme et véhicules de ferme utilisés principalement pour le transport de produits agricoles ou de matériel nécessaire à leur production.

ARTICLE 3 – Durée

Le tronçon de la route 257 compris entre la route 214 et la limite Nord de la Ville de Scotstown (limite avec la Municipalité de Lingwick) est fermé à toute circulation lourde à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'à la fin de la période de dégel 2023 décrétée par le gouvernement.

ARTICLE 4 - Pénalités

Quiconque contrevient au présent règlement est passible d'une amende de 175 \$ à 525 \$.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Cathy Roy,
Mairesse suppléante et conseillère

Monique Polard,
Directrice générale

Projet discuté : À l'atelier : 31 janvier 2023
Projet de règlement remis aux élus : 5 février 2023
Avis de motion : 7 février 2023
Adoption du projet : 7 février 2023
Avis public dans l'Info-Scotstown : 15 février
Adoption du règlement : 7 mars 2023
Publication de l'avis public : 8 mars 2023
Info-Scotstown : 14 mars 2023

5.4 Redécoupage de la carte électorale au niveau fédérale (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown fait partie de la circonscription de Compton – Stanstead ;

Considérant que le 7 février 2023, le bureau de Madame Marie-Claude Bibeau, députée de Compton-Stanstead, avisait la Ville de la nouvelle proposition de redécoupage de la carte électorale au niveau fédéral ;

Considérant que selon le Rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec, la Ville de Scotstown passerait à la circonscription Mégantic-L'Érable, ainsi que les Municipalités du Canton de Lingwick et Weedon ;

Considérant que cette réforme implique que la Ville de Scotstown ainsi que les Municipalités du Canton de Lingwick et Weedon ne feraient plus partie de la même circonscription que les autres municipalités de la MRC du Haut-Saint-François ;

Considérant que les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François collaborent sur de nombreux dossiers majeurs, notamment par des ententes

d'entraide incendie, les services de collectes des matières résiduelles ainsi que de nombreux services d'urgences, soit les services de la Sûreté du Québec, les services ambulanciers, etc. ;

Considérant que l'appartenance à une même circonscription facilite la coopération intermunicipale et qu'il serait déraisonnable de séparer la MRC;

2023-03-106

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown s'oppose au changement de sa circonscription électorale, tel que proposé dans le Rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec et demeure dans la circonscription de Compton-Stanstead, tel que présenté lors de la première proposition, en août 2022 ;

Que dans le but de faciliter le traitement des dossiers et projets de coopération intermunicipal, toutes les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François doivent faire partie de la même circonscription électorale fédérale ;

Que les citoyennes et citoyens de la Ville de Scotstown veulent demeurer dans la circonscription de Compton-Stanstead.

ADOPTÉE

5.5 Adoption du Plan d'action Municipalité amie des aînés et de la Politique familiale municipale et dépôt du dossier (résolution)

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Scotstown d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et ses aînés et de favoriser un vieillissement actif de ces derniers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique municipale des aînés (MADA) et de la famille;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des aînés et des familles;

CONSIDÉRANT que le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par les membres du comité de pilotage MADA-PFM de Scotstown et Hampden et qui a été présenté au conseil municipal de la Ville de Scotstown;

EN CONSÉQUENCE

2023-03-107

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown adopte le plan d'action MADA et PFM tel que présenté par le comité de pilotage Scotstown-Hampden;

QUE le conseil reconnaît ce plan d'action comme un outil de planification pour les cinq prochaines années.

QUE le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

ADOPTÉE

5.6 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE) (résolution)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Scotstown pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-108

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

DE CONFIRMER que Madame Elisabeth Boil, conseillère, et Madame Monique Polard, directrice générale soient les porteuses du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

QUE Madame Monique Polard, directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de Scotstown à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

QUE la ville s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature *Municipalité amie des enfants* ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* en faisant l'annonce lors du conseil municipal ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau *Municipalité amie des enfants* et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE

5.7 Rétrocession du lot 6 362 466 - libérer Éric PINS de toutes ses obligations (résolution)

Considérant que le 25 janvier 2023 est intervenu un acte de cession devant Me Claire Bouffard, notaire, de Monsieur Éric Pins en faveur de la Ville de Scotstown pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (6 362 466) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton ;

2023-03-109

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown consent à :

- libérer totalement le cédant, Éric PINS, de toutes les obligations contenues à la clause intitulée : **CONDITIONS PARTICULIÈRES** dans son titre de propriété ci-dessus relaté et publié à Compton sous le numéro 25 704 535, comme si elles n'avaient jamais existé.

- Accorder une **MAINLEVÉE TOTALE** de l'inscription de la **clause résolutoire** mentionnée à l'acte reçu par Me Claire BOUFFARD, notaire, le vingt-deux septembre deux mille vingt et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton sous le numéro 25 704 535.

ADOPTÉE

5.7.1 Mis en vente du lot 6 362 466

Considérant que la Ville de Scotstown veut vendre le lot 6 362 466 du cadastre du Québec, terrain situé sur la rue Osborne selon certaines conditions pour la construction domiciliaire, à savoir :

- La ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la ville, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demie (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre l'acquéreur et la ville ;
- À défaut de respecter la clause précédente, la ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état d'origine ;
- Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain, la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée est d'une année. Si la construction de la résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la ville acceptera de renoncer à la rétrocession du terrain qui se fera, le cas échéant, au profit de l'institution financière qui détient une hypothèque de premier rang ;
- Si une promesse de vente et d'achat est signée entre la ville de Scotstown et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de 20 % sur le prix du terrain. L'acte de vente notarié devra être signé au plus tard après 60 jours, et ce, aux frais de l'acquéreur ;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction ;
- En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement ;
- La construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la ville de Scotstown ;
- Les terrains sont cadastrés et piquetés ;

- l'usage principal d'un terrain devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée ;
- l'acquéreur et sa famille immédiate ne pourront acquérir qu'un seul terrain en vue d'y construire une résidence permanente ;
- l'acquéreur d'un terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimum de 95 000 \$ incluant le terrain ;
- la ville de Scotstown s'engage à raccorder la nouvelle résidence aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout lors de l'érection de la résidence sans frais (à l'exception des conduites devant être installées sur le terrain privé qui sont aux frais du propriétaire);
- Ces ventes sont assujetties à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la vente sur les produits et services (TPS) ;
- Le contrat de vente du lot doit précéder le contrat d'achat de la maison implantée sur le lot de la municipalité ;

2023-03-110

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil retienne les services de Madame Anne Valcourt, agente d'immeuble, pour la vente des terrains situés sur la rue Osborne et le chemin de Ditton et les règles conditions pour la construction de résidences.

Les contrats pour les services de Madame Valcourt seront d'une durée de six (6) mois. Le montant de commission est fixé à 10 % du prix de vente.

Que le conseil municipal autorise Monique Polard, directrice générale, à signer le contrat de vente avec Mme Valcourt.

ADOPTÉE

5.8 Programme PRABAM

5.8.1 Dossier : Hôtel de Ville - porte entrée principale (résolution)

Considérant qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

Considérant que la Ville de Scotstown peut bénéficier d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que les travaux admissibles visent les infrastructures suivantes : un hôtel de ville, une caserne de pompiers, un garage, un entrepôt municipal ainsi qu'un centre ou une salle communautaire;

Considérant que la Ville de Scotstown a demandé des estimations au cours du mois d'août et septembre 2022 pour le remplacement de la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville;

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2022-10-469 lors de la séance du 4 octobre 2022 pour accepter la soumission de la compagnie Profenex Inc. de Sherbrooke pour la soumission no. 006-71547 pour l'achat et l'installation d'une porte dans le but de remplacer la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville;

Considérant qu'au cours des derniers jours le représentant de la compagnie Profenex Inc de Sherbrooke a communiqué avec l'administration de la ville pour indiquer qu'il ne peut fournir la porte soumissionnée et qu'il n'a pas voulu envoyer les raisons par écrit de son désengagement;

Considérant que le conseil municipal veut remplacer la porte de l'Hôtel de Ville dans un but énergétique;

2023-03-111

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Monique Polard, directrice générale, à faire les démarches pour les demandes d'estimations auprès d'entreprises de la région.

ADOPTÉE

5.8.2 Local du sous-sol de l'Hôtel de Ville : estimation pour thermopompe (résolution)

Entendu que la Ville de Scotstown veut profiter du Programme financier PRABAM pour effectuer des aménagements dans une partie de l'Hôtel de Ville;

Entendu que ce projet vise l'achat et l'installation de thermopompe pour un local de l'Hôtel de Ville qui sera utilisé par la Maison des Jeunes de Scotstown ou tout autre organisme;

Entendu que plusieurs estimations ont été demandées auprès d'entreprises spécialisées;

2023-03-112

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Huppé (Sherbrooke) au montant de 3 900 \$ plus les taxes selon l'estimation du 7 février 2023, no 10193 en tenant compte des comparaisons du prix et de la garantie offerte, pour les équipements suivants :

. Climatiseur/Thermopompe murale

Marque : Elios

Modèle : DEISHOS0525

Capacité BTU : 12420

Garantie sur les pièces : 10 ans pcs & compresseur

Garantie sur la main d'œuvre : 5 ans

Ampérage : 25 AMP -230 V

3640 watts, consommation : 2710 watts. Même à une température d'un réel -

30°C tel que vécu début février, le ratio est de 1.34 :1. Donc 1340 watt de

chaleur fournie pour chaque 1000w de consommation électrique

Électricien : Non inclus

L'installation comprise.

ADOPTÉE

5.8.3 Remplacement boîte électrique – cuisine (résolution)

Considérant les travaux effectués dans la cuisine au 2^e étage de l'Hôtel de Ville et l'installation d'un nouveau chauffe-eau et le remplacement de luminaires ;

Considérant que le panneau électrique servant pour le chauffe-eau et d'autres branchements dans certains locaux de l'Hôtel de Ville est désuet et n'est plus efficace en raison des disjoncteurs qui se déclenchent et coupe le courant électrique ;

Considérant qu'une estimation a été demandée à l'entreprise Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) et que le coût du remplacement de la boîte électrique est de 749 \$ plus les taxes ;

Considérant que la Ville de Scotstown est dans l'obligation de faire le remplacement de la boîte électrique;

2023-03-113

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'estimation de l'entreprise Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) et que le coût du remplacement de la boîte électrique est de 749 \$ plus les taxes pour un montant total de 861,16 \$.

ADOPTÉE

5.9 Employés municipaux

5.9.1 Fin de stage – Remerciements (résolution)

Attendu que Madame Alyson Bishop a effectué un stage au sein de l'administration de la Ville de Scotstown dans le cadre de ses études pour obtenir son diplôme en comptabilité;

Considérant que son travail a été très apprécié et à permis de fournir une aide non négligente;

Considérant que le stage se terminera au cours des prochaines semaines;

2023-03-114

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown souhaitent lui exprimer leurs remerciements.

ADOPTÉE

5.9.2 Embauche : poste de journalier (résolution)

2023-03-115

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal embauche Monsieur Patrick Willard à titre de journalier pour sein de l'équipe d'employés de la ville pour divers travaux.

Les conditions de travail seront établies par contrat de travail et Monsieur Marc-Olivier, maire, est autorisé à signer ledit contrat au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.9.3 Embauche : responsable travaux d'entretien de pelouse Parc Walter-MacKenzie (résolution)

2023-03-116

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal embauche Monsieur André Lavigne à titre de journalier pour sein de l'équipe d'employés de la ville pour les travaux de tondage de la pelouse au Parc Walter-MacKenzie.

Les conditions de travail seront établies par contrat de travail et Monsieur Marc-Olivier, maire, est autorisé à signer ledit contrat au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.9.4 Demande de Programme subvention salariale – Entretien piste cyclable et lieux municipaux (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown fait partie d'une entente avec la MRC du Haut-Saint-François et la Municipalité du Canton de Hampden relative à l'entretien de la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots;

Attendu que la Ville de Scotstown est la gestionnaire pour l'entretien de la piste;

Attendu que des travaux d'entretien de la piste cyclable sont requis pendant la période estivale, soit du début du mois de mai jusqu'à la fin du mois d'octobre;

2023-03-117

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les travaux d'entretien de la piste cyclable incluant la tonte de la pelouse et le vidage des poubelles en plus de toutes les tâches connexes soient effectués par les employés municipaux de Scotstown et Hampden au lieu de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention salariale;

Que les travaux soient planifiés selon diverses options : exemple - soit une rotation mensuelle ou autre formule.

Qu'une demande soit adressée à la Municipalité de Hampden pour obtenir leur consentement de fournir leurs employés municipaux permettant de préparer l'horaire de travail pour chacune des municipalités ou conjointement.

ADOPTÉE

5.10 Nomination d'un représentant du conseil municipal à la Société de développement Scotstown-Hampden (résolution)

ATTENDU que le poste de représentant du conseil municipal est vacant au sein de l'organisme la Société de développement Scotstown-Hampden;

ATTENDU que la Société de développement Scotstown-Hampden tiendra son assemblée générale annuelle le 16 mars prochain;

EN CONSÉQUENCE

2023-03-118

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE Madame Cathy Roy, conseillère municipale, soit nommée représentante du conseil municipal de la Ville de Scotstown au sein de la Société de développement Scotstown-Hampden.

Cette résolution annule et remplace toute résolution à ce sujet et est en vigueur jusqu'à l'élection d'un maire.

ADOPTÉE

5.11 Certificat épargne études nouveau-né 2022 – Tirage pour remise (résolution)

Attendu la Ville de Scotstown a reçu des dons de citoyens dans le but d'offrir un certificat épargne études à un nouveau-né;

Attendu que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden participent conjointement en fournissant chacune une somme de 250 \$ pour la remise d'un montant total de 1 000 \$;

Attendu que le certificat épargne études sera remis à un enfant né au cours de l'année 2022 et qu'à la suite de la réception de deux inscriptions d'enfants résidents de Scotstown et de Hampden, un tirage sera fait pour déterminer le gagnant du certificat;

2023-03-119

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les parents des deux enfants soient invités pour une rencontre avec les élus municipaux des deux municipalités pour être présents lors du tirage.

Que la date et le lieu de la rencontre pour le tirage seront déterminés en concertation avec le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hampden.

ADOPTÉE

5.12 Bâtiments municipaux – Gestion parasitaire : demandes d'estimations – Demande d'estimation (résolution)

Considérant que le contrat de gestion parasitaire pour les bâtiments municipaux se termine le 31 mars 2023;

2023-03-120

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande des soumissions visant la gestion parasitaire de certains bâtiments municipaux ainsi que la remise d'un rapport détaillé après chaque visite pour chacun des bâtiments soit transmis électroniquement dans un délai 72 heures après la visite.

Les bâtiments visés et la fréquence de la vérification parasitaire pour chacun :

Lieux	Fréquence
Hôtel de Ville Adresse : 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown	6 visites / année (1 visite au 2 mois)
Garage municipal et la caserne incendie Adresse : 21, rue Osborne, Scotstown	6 visites / année (1 visite au 2 mois)
Chalet au terrain de balle (La Relève) Adresse : 18, rue Hope, Scotstown	6 visites / année (1 visite au 2 mois)
Le Petit Écossais Adresse : 11, rue du Parc, Scotstown	12 visites / année (1 visite par mois)
Station épuration Adresse : 163, chemin Victoria Est, Scotstown	12 visites / année (1 visite par mois)

Le rapport détaillé après chaque visite et pour chacun des bâtiments transmis électroniquement dans un délai 72 heures après la visite devra indiquer les éléments suivants :

- . Présence d'organismes nuisibles et le nombre de captures;
- . Les conditions favorables;

- . La présence de dommages;
- . Les produits et matériaux utilisés, le lieu d'application et la quantité.

Lors des visites, le travail exigé doit inclure : l'inspection, la vérification du réseau à l'intérieur du bâtiment et les endroits intérieurs traités s'il y a lieu.

Service de stations extérieures à deux endroits : Le Petit Écossais et la station épuration.

Information pour le prix exigé :

- . Fournir un prix net séparé plus les taxes applicables pour chacune des adresses indiquées, pour un contrat d'une durée d'un (1) an.

Ajouter l'option de renouvellement automatique pour une année supplémentaires et le prix pour chacune des années en indiquant séparément les taxes applicables et le montant total.

Une visite des lieux pourra être faite sur rendez-vous en communiquant avec le bureau municipal.

La Ville de Scotstown se réserve le droit d'accepter une soumission pour un seul bâtiment ou plusieurs bâtiments séparément sans obligation d'accepter une soumission pour l'ensemble des bâtiments.

La Ville de Scotstown ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui auront été remises et n'encourir aucun frais pour toutes soumissions reçues.

Il est également demandé le prix séparé pour un traitement contre les mouches pollinies et les coccinelles à l'Hôtel de Ville et la station d'épuration. Le prix pour ce service devra être indiqué s'il est conditionnel ou si un rabais peut être appliqué en obtenant le contrat de gestion parasitaire des bâtiments municipaux.
ADOPTÉE

5.13 Site web – Demande d'estimation pour refonte ou amélioration du site web (résolution)

Considérant que le site web a des erreurs de programmation qui peut affecter l'espace requis et l'intégration d'informations;

Considérant que la personne-ressource pour l'assistance technique a avisé la municipalité que le site web a besoin d'une refonte ;

2023-03-121

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des informations soient prises d'entreprises spécialisées en création de sites web pour obtenir des estimations pour deux options, soit :

- . Une mise à jour du site web;
- . Refonte complète du site web.

Les estimations devront faire une description détaillée du travail et un prix pour chacune des options demandées.

Le dossier sera remis aux membres du conseil pour décision.
ADOPTÉE

5.14 Invitation – Jeunes et conseil municipaux (résolution)

Considérant que le conseil municipal porte intérêt aux jeunes de la localité et souhaite leur participation dans le développement de Scotstown ;

Considérant que le conseil veut inviter les jeunes de Scotstown à participer activement à la vie de la localité ;

Considérant qu'un conseil municipal des jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où l'on est consulté sur les projets en cours de la municipalité et où l'on mène des projets en lien avec la jeunesse ;

Considérant qu'un conseil municipal des jeunes peut être un bon moyen d'initier les jeunes à la vie politique, de prendre des initiatives, de collecter des idées pour améliorer grâce à des projets le cadre de leur municipalité au travers de leur vision ;

2023-03-122

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal invite tous les jeunes de Scotstown âgés de 7 ans à 18 ans à venir participer à une rencontre lors de la séance du conseil le 2 mai 2023 ou une période au début de la séance du conseil leur sera consacrée.

Que les jeunes sont invités à faire part aux élus municipaux des projets qu'ils aimeraient dans la municipalité et à discuter des façons les réaliser.

Que la Ville de Scotstown publicisera le tout par la page Facebook de la ville, l'Info-Scotstown, le site web, le journal communautaire L'Événement, etc.

ADOPTÉE

5.15 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : mars 2023

Considérant que des rencontres, formations, webinaires et autres peuvent avoir lieu au cours du mois de janvier et qui sont d'intérêts pour des dossiers en cours ou pour obtenir des informations pour des projets;

2023-03-123

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Inventaire des équipements et habillements du Service incendie (résolution)

Considérant que depuis plusieurs années le conseil municipal demande aux responsables de certains secteurs de faire l'inventaire annuellement des équipements, outils, habillements, véhicules sous leurs responsabilités;

Considérant qu'une copie de l'inventaire est remise aux membres du conseil;

Considérant que l'inventaire du Service incendie de Scotstown n'a pas été fait au cours de l'année 2022 malgré les demandes faites;

2023-03-124 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal demande au directeur incendie de procéder à l'inventaire des équipements, outils, habillements, véhicules du Service incendie au plus tard le 30 mai 2023 et de remettre copie au bureau municipal.

ADOPTÉE

6.1.2 Information pour camion de commandement (résolution)

2023-03-125 SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le dossier soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

6.1.3 Visite du préventionniste de Hampden – Poste de chlore (résolution)

Considérant que la Municipalité du Canton de Hampden à aviser la Ville de Scotstown que dans le cadre de visites préventives imposées par le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François, une visite est prévue par l'agent de prévention le 7 avril 2023 au bâtiment du poste de chlore;

2023-03-126 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal prenne note de cette visite prévue le 7 avril 2023 et que l'information sera transmise au directeur incendie ainsi qu'à la technicienne de la firme Aquatech qui est responsable des opérations à cet endroit.

Que demande soit faite à la Municipalité du Canton de Hampden de transmettre une copie du rapport à la suite de la visite.

ADOPTÉE

6.1.4 Vérification mécanique annuelle – Camions du Service incendie (résolution)

2023-03-127 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que soient autorisés les travaux d'inspection mécanique annuelle obligatoire des deux (2) camions du service incendie au cours du mois de mars 2023.

Un rendez-vous sera pris avec le garage 9155-7280 QUÉBEC INC. (TRANSPORT DOSTIE) de Lac-Mégantic ou toute autre entreprise mandatrice de la Société d'assurance automobile du Québec pour faire effectuer les travaux directement à la caserne incendie.

Une préinspection sera effectuée par les employés municipaux en collaboration avec le directeur incendie et les pompiers disponibles.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Formations virtuelles pour signalisation : 3 (chantier, travaux)

7.1.1 Formation – Signaleur de chantier (obligatoire) (résolution)

Considérant que les employés responsables de travaux routiers ou susceptibles d'être présents sur le chantier des travaux doivent avoir les formations nécessaires pour la sécurité des travailleurs;

Considérant que la formation « Signaleur de chantier » est obligatoire et vise à habiliter les travailleurs à exercer le rôle de signaleur de chantier et à contrôler les risques liés à la circulation des personnes et des véhicules automoteurs sur le chantier ou l'aire de travail;

2023-03-128

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Monsieur Patrick Lauzon, employé aux travaux publics à suivre cette formation virtuelle et la ville défrayera les frais d'inscription.

Que cette formation sera dispensée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) au coût de 75 \$ pour une durée 3,5 heures.

ADOPTÉE

7.1.2 Formation – Signaleur routier (obligatoire) (résolution)

Considérant que les employés responsables de travaux routiers ou susceptibles d'être présents sur le chantier des travaux doivent avoir les formations nécessaires pour la sécurité des travailleurs;

Considérant que la formation « Signaleur routier » est obligatoire et reconnue par l'ASP Construction, s'adresse aux personnes qui désirent exercer le rôle de signaleur routier qui gère la circulation des usagers de la route lors d'entrave sur la voie routière ;

2023-03-129

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Monsieur Patrick Lauzon, employé aux travaux publics à suivre cette formation virtuelle et la ville défrayera les frais d'inscription.

Que cette formation sera dispensée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) au coût de 75 \$ pour une durée 4 heures.

ADOPTÉE

7.1.3 Formation – Signalisation des travaux routiers (résolution)

Considérant que les employés responsables de travaux routiers ou susceptibles d'être présents sur le chantier des travaux doivent avoir les formations nécessaires pour la sécurité des travailleurs;

Considérant que la formation « Signalisation des travaux routiers » vise à faire connaître les risques et les mesures de prévention en santé et sécurité au travail lors de travaux sur et en bordure de la voie routière ainsi qu'à transmettre les **connaissances de base** à l'installation d'une signalisation routière lors de travaux selon les dispositions générales du chapitre 4 – Travaux du document de référence *Tome V – Signalisation routière* de la collection *Normes – Ouvrages routiers* du MTQ.

Considérant que par la LSST, l'employeur est tenu de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes de travail et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires;

Considérant que l'employeur devra avoir à sa disposition une ressource qualifiée qui pourra supporter les gestionnaires et les travailleurs dans leurs responsabilités en lien avec l'application du chapitre 4 du Tome V;

Considérant qu'il est demandé de consulter le thème [Signalisation des travaux des routiers](#) et avant de former le personnel, il est recommandé fortement de prendre connaissance du plan d'action [Signalisation des travaux routiers : une démarche vers l'implantation d'une procédure de signalisation des travaux routiers](#);

2023-03-130

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Monsieur Patrick Lauzon, employé aux travaux publics à suivre cette formation virtuelle et la ville défrayera les frais d'inscription.

Que cette formation sera dispensée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) au coût de 90 \$ pour une durée 7 heures.

ADOPTÉE

7.2 Travaux au printemps

7.2.1 Achat asphalte froid (résolution)

Attendu qu'avec l'arrivée du printemps les trous dans l'asphalte (nid de poule) apparaissent et doivent être réparés rapidement pour éviter des dommages aux véhicules routiers;

Attendu que des estimations de prix ont été demandées auprès d'entreprises de la région pour l'achat de sacs d'asphalte froid;

2023-03-131

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil autorise l'achat de 52 sacs de 30 kg d'asphalte froid auprès du magasin BMR G. Doyon (East Angus) étant l'entreprise offrant les prix les plus bas selon l'estimation reçue par courrier électronique, au prix de 734,65 \$ plus les taxes et incluant les frais de livraison.

ADOPTÉE

7.2.2 Balayage des rues – Demande d'estimation (résolution)

Considérant qu'à la fin de la période hivernale, les rues dans le périmètre urbain de Scotstown doivent être balayées par un véhicule requis pour ce travail;

Considérant que le balayage de la partie du chemin MacNamee sous la gestion de la Ville de Scotstown doit également être balayé;

Considérant que les travaux de balayage doivent être effectués sur une longueur de 5,3 km;

2023-03-132

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal demande une soumission à l'entreprise Myrroy Inc., entreprise qui effectue ces travaux pour la Ville de Scotstown depuis quelques années;

Que la municipalité soit responsable de la gestion des résidus de balayage et doit fournir un endroit à proximité pour les décharger.

Que la municipalité doit fournir un plan détaillé des 5,3 km de rue à balayer et l'accès à l'eau pour remplir les réservoirs de l'équipement (borne fontaine ou pompe à haut débit d'eau) ainsi qu'un endroit pour décharger les matières amassées.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Préparation de travaux rue Osborne : vérification des canalisations et remplacement au besoin (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown doit faire faire les expertises nécessaires pour vérifier l'état des canalisations d'égouts en amont sur la rue Osborne;

2023-03-133

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse les démarches pour vérifier l'état des canalisations sur son emprise de terrain en amont sur la rue Osborne en faisant passer une caméra au cours du mois d'avril ou mai 2023 selon les conditions climatiques.

QU'à la suite de la vérification par caméra de l'état des canalisations, le conseil municipal prendra décision si des travaux sont exigés pour le remplacement des canalisations et démarches pour enlever tous les obstacles qui pourrait nuire au bon fonctionnement du réseau d'égout.

ADOPTÉE

8.2 Service intermunicipal LSHLC

8.2.1 Embauche employés occasionnels (résolution)

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour la mise en place du service des collectes des matières résiduelles depuis le 2 janvier 2023 et l'achat d'un camion;

Considérant que la Ville de Scotstown est nommée gestionnaire du service intermunicipal LSHLC;

Considérant l'embauche d'un employé permanent au sein de ce service;

Considérant que l'employé permanent peut être obligé de s'absenter et qu'il est nécessaire de prévoir une liste d'employés temporaires en cas d'absence l'employé permanent ou pour remplacer lors de congés annuels, etc.

2023-03-134

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown recrute du personnel temporaire auprès des municipalités membres ou par affichage pour agir lors d'absences ou congés de l'employé permanent;

Que des rencontres ou entrevues seront faites par les représentants du service intermunicipal et de la Ville de Scotstown avec des candidats;

Que les candidats retenus devront accompagner l'employé permanent quelques fois pour assimiler le fonctionnement du camion et les connaissances requises.

Le Service intermunicipal LSHLC paiera la rémunération pour les candidats retenus lors des journées d'essais.

ADOPTÉE

8.2.2 Collectes des gros rebuts : demande d'appel d'offres (résolution)

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour la mise en place du service des collectes des matières résiduelles depuis le 2 janvier 2023 et l'achat d'un camion;

Considérant que la Ville de Scotstown est nommée gestionnaire du service intermunicipal LSHLC;

Considérant que le Service intermunicipal LSHLC veut procéder par appel d'offres par invitation écrite pour une demande de soumissions pour la collecte et le transport des déchets encombrants pour les territoires des Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown l'année 2023;

2023-03-135

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown demande des soumissions pour la collecte et le transport des déchets encombrants au cours du mois de mai et juin 2023 pour les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown.

Que la Ville de Scotstown se réserve le droit d'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Que le contrat soit adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être lié d'aucune autre façon que par une résolution du Conseil municipal.

Que les soumissions doivent être déposées dans une enveloppe scellée portant la mention « Collecte et transport des déchets encombrants - année 2023 » et être adressées à l'attention de :

Madame Monique Polard, Directrice générale

Ville de Scotstown

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown, Québec, J0B 3B0

ADOPTÉE

8.3 Facturation pour un deuxième bac roulant brun (compost) (résolution)

Considérant que le conseil municipal veut mettre en place des moyens pour réduire la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement;

Considérant que la collecte des matières organiques est en vigueur depuis le mois d'août 2021 pour permettre de réduire la quantité des matières résiduelles tout en favorisant un impact environnemental;

Considérant que des citoyens souhaitent utiliser plus d'un bac roulant brun pour déposer des matières organiques;

2023-03-136

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'aucuns frais annuels pour le service de la collecte des matières organiques pour un deuxième bac brun ne seront facturés aux propriétaires résidentiels qui souhaitent réduire leur quantité de déchets en maximisant la quantité de matières organiques.

Que cette résolution est rétroactive et applicable au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-03-137

8.4 L'Estrie met ses culottes – Collecte annuelle (résolution)

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », une collecte sera tenue à l'Hôtel de Ville (local de la patinoire au sous-sol), le samedi 6 mai 2023, de 9 h à 15 h et peut-être plus d'une journée qui sera à confirmer.

Une annonce sera diffusée sur le site web de la ville, ainsi que sur la page Facebook et l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

8.5 Collecte des équipements électroniques (résolution)

Considérant que le conseil municipal veut mettre en place des moyens pour réduire la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement;

Considérant que la Ville de Scotstown est un point de dépôt pour les équipements électroniques désuets;

Considérant qu'il est prévu une journée écocentre mobile au début du mois de mai 2023;

2023-03-138

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une collecte des équipements électroniques désuets soit tenue en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec) la même date que la journée de l'écocentre mobile au mois de mai 2023 au garage municipal, de Scotstown, afin de ramasser les équipements désuets, et ce, gratuitement.

Une publicité sera diffusée sur le page Facebook de la ville, dans l'Info-Scotstown, au tableau d'affichage, dans les divers commerces de Scotstown ainsi qu'aux municipalités environnantes.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Domtar : Demande d'autorisation à la CPTAQ (résolution)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de Domtar Inc. pour appuyer sa demande à la CPTAQ concernant la coupe d'érable dans une érablière au sens de la loi ;

ATTENDU QUE Domtar Inc. a reçu en 2001 une autorisation de la CPTAQ pour 20 ans portant sur le même objet et les mêmes lots;

ATTENDU QUE l'autorisation d'exploitation est arrivée à échéance ;

ATTENDU QUE l'autorisation du projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté agricole et des exploitations agricoles ;

ATTENDU QUE le projet n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-139

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la demande déposée par la compagnie Domtar respecte les règlements en vigueur et que le conseil municipal de la Ville de Scotstown appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de Domtar Inc. pour la coupe d'érables dans des érablières au sens de la Loi pour les lots 4773870 et 4774528

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Fin de la saison de la patinoire (résolution)

Considérant que la saison de la patinoire se termine dans les prochains jours selon les conditions climatiques;

Considérant que le contrat de la personne responsable de l'arrosage et le déneigement de la patinoire était jusqu'à la fin de la semaine de relâche scolaire, soit jusqu'au 4 mars ou selon les conditions climatiques;

Considérant qu'en date du 7 mars 2023, les conditions climatiques actuelles ne permettent pas de continuer d'offrir aux citoyens une patinoire bien entretenue;

Pour ces motifs,

2023-03-140

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal met fin à l'entretien de la patinoire en raison des conditions climatiques.

Le conseil municipal remercie Monsieur Étienne Richard Moisan pour son excellent travail d'entretien de la patinoire et une lettre lui sera transmise à cet effet.

ADOPTÉE

10.1.1 Fin de location de la roulotte (résolution)

Considérant que le conseil municipal met fin à l'entretien de la patinoire ;

2023-03-141

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal met fin à la location de la roulotte le 31 mars 2003 auprès de Location Cookshire au cours de l'hiver 2022-2023 comme espace pour la patinoire.

ADOPTÉE

10.2 Budget remis au Comité d'embellissement (résolution)

Considérant que le comité d'embellissement de Scotstown travaille bénévolement depuis plusieurs années à l'entretien des terrains municipaux pour les plates-bandes;

Considérant que les aménagements paysagers exigent beaucoup de travaux qui sont faits par une équipe de bénévoles et que le conseil municipal et les citoyens de Scotstown sont très fiers des résultats et du travail du comité;

Considérant que le conseil municipal estime qu'un budget annuel doit être prévu pour l'aménagement paysager des lieux municipaux;

2023-03-142

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal informe le comité d'embellissement qu'une somme de mille dollars (1 000 \$) est réservée aux prévisions budgétaires 2023 pour l'achat de fleurs, plantes, paillis et engrais selon le choix du comité d'embellissement.

Que ce budget inclut les frais de déplacement pour l'achat des fleurs et autres matériaux.

Que les espaces libres sur la rue de Ditton à la suite des travaux réalisés au cours de l'année 2023 et pouvant être aménagés ne sont pas inclus dans le budget indiqué ci-dessus. L'aménagement de ces espaces sera étudié ultérieurement par le conseil municipal, lorsque les travaux seront terminés. Les propositions d'aménagement du comité d'embellissement pour ces espaces sont les bienvenues.

ADOPTÉE

10.3 Rendez-vous québécois du loisir rural – 3 et 4 mai à Lac Mégantic (résolution)

2023-03-143

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier soit reporté à la prochaine séance du conseil pour décision.

ADOPTÉE

10.4 Parc régional du Marécage des Scots – Proposition d'entente temporaire (résolution)

2023-03-144

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier soit reporté à la prochaine séance du conseil pour décision.

ADOPTÉE

10.5 Cœur villageois – Demande de paiement de factures (résolution)

2023-03-145

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier soit reporté à la prochaine séance du conseil pour décision.

Des informations supplémentaires seront demandées aux responsables de l'organisme.

ADOPTÉE

10.6 Remerciements à la Municipalité du Canton de Lingwick – Soutien financier pour la piste de ski de fond (résolution)

2023-03-146

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown transmette ses remerciements à la Municipalité du Canton de Lingwick pour le soutien financier au montant de cinq cents dollars (500 \$) pour l'aménagement et l'entretien de la piste de ski de fond et de raquette sur la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots.

Une lettre sera transmise pour les remerciements.

ADOPTÉE

10.7 Organisation d'une présentation des comités et de leurs activités à la population (résolution)

Considérant que plusieurs organismes à but non lucratif ou non sont en place dans la Ville de Scotstown et ceux-ci offrent différentes activités ou services à la population;

Considérant que plusieurs organismes éprouvent de la difficulté à recruter des bénévoles pour poursuivre leurs activités ce qui entraîne une diminution d'activités ou la dissolution définitive;

Considérant que plusieurs organismes sont en fonction depuis de nombreuses années et que les gens qui étaient membres de ces organismes ont travaillé ardemment pour accumuler différents équipements servant aux citoyens de Scotstown;

Considérant que le conseil municipal est préoccupé par la diminution ou le manque de bénévoles au sein des organismes municipaux;

2023-03-147

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal organise une rencontre avec les organismes de Scotstown dans le but de présenter leur organisation et leurs services offerts aux citoyens pouvant permettre le recrutement de bénévoles.

Que les citoyens soient invités à cette rencontre qui aura lieu le SAMEDI, 22 AVRIL 2023 de 9 h à 12 h (midi) à la salle communautaire de l'Hôtel de Ville.

Que Mesdames Boil et Roy, conseillères, sont responsables d'inviter les organismes à cette rencontre dans d'informer les citoyens.

Que le conseil municipal fournira une collation aux gens présents.

ADOPTÉE

10.8 Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camps de jour été 2023 (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant que les membres du conseil des conseils municipaux veulent offrir ce service à la population;

Considérant que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre un *Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camps de jour été 2023* pour la région de l'Estrie;

Considérant que ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour;

Considérant que le programme a pour objectif de favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport et de plein air en camp de jour, en soutenant l'embauche du personnel d'accompagnement;

2023-03-148

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camps de jour été 2023* ;

Que la Ville de Scotstown s'engage à respecter les conditions d'admissibilité :

- Réaliser le camp de jour entre le 23 juin et le 25 août 2023;
- Être en règle avec le CSLE en ce qui concerne de précédentes demandes;
- Déposer le formulaire dûment rempli au plus tard le 28 avril 2023.

Que la Ville de Scotstown accepte les responsabilités :

- Voir à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement (pour des raisons de sécurité et en cohérence avec notre programme de formation accrédité en accompagnement, nous recommandons que votre personnel accompagnateur soit âgé de 16 ans et plus);
- Voir à la formation du personnel d'accompagnement (doit minimalement avoir suivi la formation *Certification en accompagnement camp de jour* offert par le CSLE (16 ans et plus) ou une formation équivalente dans le domaine);
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur;
- Advenant un soutien financier, fournir un bilan au plus tard le 29 septembre 2023.

Que Madame Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown soit responsable de ce projet et pour remplir le formulaire de demande de soutien financier ainsi qu'à le signer pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

10.9 Mois de l'arbre et des forêts (résolution)

2023-03-149

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown procède à la demande de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, édition 2023 et participera à la distribution de plants d'arbres au cours du mois de mai prochain en collaboration avec la Municipalité de Hampden si celle-ci souhaite participer.

Que la demande soit effectuée par Madame Monique Polard, directrice générale et si celle-ci est acceptée, Monsieur Patrick Lauzon, employé aux travaux publics est responsable d'aller chercher les plants d'arbres.

Un Info-Scotstown sera distribué à toutes les résidences pour annoncer cet événement qui aura lieu à Scotstown en 2023 et sera publicisé sur le site web et la page Facebook de la ville.

ADOPTÉE

10.10 Appui à l'organisme Camp de Scotstown-Hampden pour le dépôt du projet 2023 à la Fondation communautaire Postes Canada (résolution)

Considérant que la Fondation communautaire de Postes Canada à un programme de soutien financier ayant pour but d'accroître la capacité d'une organisation et de créer ou d'étendre des services plutôt que de maintenir des services existants;

Considérant que la mission de la fondation est d'avoir une incidence positive sur la vie des enfants canadiens;

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant que les membres du conseil des conseils municipaux veulent offrir ce service à la population;

Considérant que le programme de la Fondation communautaire peut aider grandement la créer du Service d'animation estivale par un soutien financier;

2023-03-150

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande de soutien financier auprès de la Fondation communautaire de Postes Canada qui permettra de fournir des activités dans le cadre du Service d'animation estivale en collaboration avec l'organisme Camp de Scotstown-Hampden ;

Que Madame Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown soit responsable de ce projet et pour remplir le formulaire de demande de soutien financier ainsi qu'à le signer pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Ministère des Transports – Période de dégel (information)

Le Ministère des Transports du Québec a décrété les dates de la période de dégel, soit :

Pour la période de dégel 2023, les dates visées de début et de fin de la période de restriction des charges pour chacune des zones de dégel sont les suivantes :

Dates visées pour 2023

Zone 1 : Du lundi 20 mars (00 h 01) au vendredi 19 mai (23 h 59).

Selon l'évolution des conditions météorologiques, le début et la fin de la période de restriction des charges peuvent être devancés ou retardés.

11.2 Demande de Hampden – Participer à la journée d'écocentre de Scotstown – 6 mai 2023 (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2023-02-070 lors de la séance du 7 février 2023 pour fixer la date pour la tenue de la journée écocentre mobile soit le 6 mai 2023;

Considérant que la Municipalité du Canton de Hampden a adressé une demande à la Ville de Scotstown pour savoir s'il était possible qu'elle se joigne à la journée fixée par le conseil municipal de Scotstown pour l'écocentre mobile afin que leurs citoyens apportent leurs matériaux lors de cette journée;

Considérant que certains objets ou matériaux ne sont pas acceptés à l'écocentre mobile et que l'employé de Scotstown doit être présent sur les lieux pendant toute la durée de cet événement pour aider au triage des matériaux admissibles ou non;

2023-03-151

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil acceptent la demande de la Municipalité du Canton de Hampden aux conditions suivantes :

. La Municipalité du Canton de Hampden doit fournir un employé qui devra être présent pendant toute la durée de l'événement le 6 mai 2023 en compagnie de l'employé de la Ville de Scotstown;

. La rémunération de l'employé du Canton de Hampden est aux frais de cette municipalité.

ADOPTÉE

11.3 55 rue de Ditton – Projet de rénovation (résolution)

Attendu que l'église de Saint-Paul n'avait été citée ni classée comme bâtiment d'intérêt patrimonial;

Attendu que le bâtiment de l'ancienne Église catholique Saint-Paul n'a pas fait l'objet de l'étude effectuée par le ministre de la Culture et des Communications portant sur les églises de confessions autres que catholiques présentes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

Attendu que la ville considère toutefois qu'elle mérite de prendre des mesures appropriées pour assurer la conservation, du bâtiment de l'ancienne Église Saint-Paul située sur la rue de Ditton;

Attendu que le propriétaire veut la transformer en résidence;

Attendu qu'aucune modification extérieure du bâtiment en question ne sera faite;

Attendu que le propriétaire veut ajouter une fenêtre à la façade arrière du bâtiment;

Pour ces motifs,

2023-03-152

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown appuie la demande de rénovation proposée par le demandeur,

ADOPTÉE

11.4 Compte Hydro Québec – 24 rue Hope – Frais pour utilisation par La Relève HSF (résolution)

Considérant que l'organisme La Relève du Haut-Saint-François occupe le bâtiment situé au terrain de balle et qu'il rembourse les frais des comptes d'électricité depuis le début de leur occupation;

Considérant que pendant l'hiver 2022-2023, la Ville de Scotstown aménagé la patinoire à proximité du bâtiment et que le service d'Hydro Québec fournissait l'électricité pour la roulotte servant aux usagers de la patinoire ainsi que les lumières de celle-ci;

Considérant que les frais d'Hydro Québec pour les usages de la patinoire sont aux frais de la Ville de Scotstown;

2023-03-153

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'organisme La Relève du Haut-St-François ne soit pas responsable des frais d'Hydro Québec pour la période de la patinoire et que le compte pour les frais d'électricité pour la partie utilisée par l'organisme sera comptabilisé selon une comparaison des coûts de l'année précédente.

ADOPTÉE

11.5 Demande de Ghislaine Carrier – Cours de danse en ligne à l'extérieur au parc Walter-MacKenzie – Lundi soir du 10 juillet au 28 août (résolution)

Attendu que Madame Ghislain Carrier, résidente de Scotstown, a fait une demande au conseil municipal pour avoir l'autorisation d'offrir des cours de danse au Parc Walter-MacKenzie entre le 10 juillet et le 28 août 2023;

Attendu que les cours de danse de ligne extérieurs seront gratuits pour les citoyens, les personnes occupant le camping et les personnes des municipalités avoisinantes;

2023-03-154

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la demande de Madame Carrier et l'autorise à donner des cours de danse au Parc Walter-MacKenzie du 10 juillet au 28 août 2023 à 19 h.

ADOPTÉE

11.6 Programme PIED – Automne 2023 par le CAB (résolution)

Attendu l'offre reçue par le Centre d'Action bénévole d'offrir une activité à Scotstown dans le cadre du programme PIED qui s'adresse aux personnes de 65 ans et plus qui sont préoccupées par leur équilibre;

Attendu que ce programme de prévention des chutes gratuit propose des séances d'exercices en groupe, des capsules d'information ainsi que des exercices à faire chez soi;

2023-03-155

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil acceptent de fournir gratuitement la salle communautaire à l'Hôtel de Ville pour la tenue de l'activité dans le cadre du programme PIED qui s'adresse aux personnes de 65 ans et plus;

Que les mouvements sont sécuritaires et adaptés aux capacités des aînés. Le programme est d'une durée de 12 semaines, à raison de deux rencontres par semaine (mardi & vendredi);

Que le début du programme aura lieu le 5 septembre 2023 en après-midi (Hôtel de Ville de Scotstown) ;

Que la publicité soit diffusée dans le journal L'Événement, l'Info-Scotstown, la page Facebook de la ville et le site web.

ADOPTÉE

11.7 Demande de contribution financière à la Municipalité de Hampden pour le camp de jour (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont accepté de prendre en charge le Service d'animation estival (SAE) en raison que le comité de Loisirs Hampden-Scotstown a indiqué qu'il n'offrirait plus ce service;

Considérant que les membres du conseil des conseils municipaux veulent offrir ce service à la population;

Considérant que la Ville de Scotstown participe financièrement par une somme de MILLE DOLLARS (1 000 \$) pour l'organisation du Service d'animation estivale;

Considérant que les enfants de la Municipalité du Canton de Hampden peuvent participer au Service d'animation estivale;

2023-03-156

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une demande de soutien financier soit transmise à la Municipalité du Canton de Hampden pour aider à l'organisation et la tenue du Service d'animation estivale offert aux jeunes de 5 ans à 12 ans au cours de la saison estivale 2023.

ADOPTÉE

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Madame Cathy Roy, mairesse suppléante, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. Levée de la séance (résolution)

2023-03-157

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 08.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Cathy Roy, conseillère et mairesse
suppléante

Monique Polard, directrice générale